



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Le Havre, le 25/04/2025

**Note
aux opérateurs**

**Objet : Traitement facilité des demandes de transfert dans S)One, par les services douaniers
 havrais, en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.**

Depuis l'entrée en application du Code des Douanes de l'Union, le mouvement de marchandises en dépôt temporaire s'effectue dans le cadre du transfert entre IST (installation de stockage temporaire), sous réserve que les agréments des IST concernées reprennent une autorisation à ces transferts.

Au Havre, pour les flux gérés dans le Cargo Community System (CCS) S)One, les demandes de transferts entre IST sont déposées par les opérateurs et acceptées par les services douaniers dans S)One (identifiant S)One « TFR »).

L'accord douanier à la demande de transfert constitue l'une des conditions pour que la marchandise concernée puisse obtenir l'autorisation de sortir dans S)One et être enlevée de l'IST cédante.

Dans un souci de facilitation du passage portuaire, et dans le respect de la réglementation européenne relative aux transferts entre IST, vous êtes informés qu'à compter du 1^{er} juin 2025, le traitement des demandes de transfert dans S)One sera facilité de façon à ce que l'accord du bureau de douane du Havre aux demandes de transfert (« TFR ») puisse être obtenu y compris en dehors des horaires d'ouverture du bureau (soit 7 jours sur 7 et H24).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Le directeur régional,

Perry MENZ